



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce, notamment les articles L.751-1 et suivants et R.751-1 et suivants;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2022 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude ;

CONSIDERANT la fin du mandat des représentants de la chambre d'agriculture et la désignation faite par cette dernière ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 modifié par l'arrêté du 3 février 2022 est modifié comme suit :

La Commission est constituée comme suit:

1- SEPT ÉLUS :

a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant.

b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant.

c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental.

d) La présidente du conseil départemental de l'Aude ou son représentant.

e) La présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant.

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude et l'association des maires ruraux de l'Aude:
M. Jean-François SAURY, adjoint au maire de Conques-sur-Orbiel ou M. Gilbert SIMON, Maire de Campagne sur Aude.

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude:
M. Denis MOUNIÉ, Vice-Président de la Communautés de Communes du Limouxin ou M. Jean-Claude MONTLAUR, Vice-Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Le mandat des membres désignés pour représenter les maires et les intercommunalités au niveau départemental est de trois ans et renouvelable une fois. *Le mandat en cours a débuté le 27 avril 2021. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.*

2- QUATRE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES désignées au sein de chacun des deux collèges suivants:

- 2 Personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs:
 - M. René LAFFONT, représentant l'association "CLCV" de l'Aude
 - M. Patrick BARBIER, représentant l'association de consommateurs "INDECOSA CGT Aude".
- 2 Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire parmi les trois personnalités suivantes:
 - M. René MAURICE, Préfet Honoraire, Trésorier Payeur Général Honoraire, en retraite
 - M. André SEPTOURS, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer en retraite
 - Mme Geneviève FOURNIL, membre du Conseil Économique et Social de l'Aude.

Le mandat des personnalités qualifiées est de trois ans et renouvelable. Le *mandat en cours a débuté le 27 avril 2021*. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

3- UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE REPRÉSENTANT LE TISSU ÉCONOMIQUE désignée par la chambre d'agriculture de l'Aude :

M. Serge SERRIS ou M. Dominique BEZIAT.

Le mandat de la personnalité qualifiée représentant le tissu économique est de trois ans et *début*e à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable. Si elle perd la qualité en vertu de laquelle elle a été désignée, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, son remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Sans prendre part au vote, la personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission, ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer.

A Carcassonne, le

24 JAN. 2023

Le Préfet

Thierry BONNIER